



Refus d'arrangement à l'amiable, comment prétendre à mes droits!

Par **Amaury29**, le **24/10/2011 à 15:26**

Bonjour,
Depuis 2 ans, je suis salarié dans la même entreprise, j'ai démarré comme saisonnier, puis j'ai signé un CDI, J'ai toujours fait preuve de la meilleure volonté, je fournis un travail irréprochable, et j'ai la possibilité d'évoluer dans cette entreprise.
Cependant, depuis quelque temps ce travail ne me convient plus, je suis stressé, déprimé, et j'ai besoin de changer d'environnement.
J'en ai parlé à mon patron, et il m'a fait comprendre que je devais démissionner si je voulais partir, en aucun cas il n'y aura d'arrangement à l'amiable.
D'où ma question, quels sont mes recours pour pouvoir prétendre à mes droits au chômage?
Étant donné que je souhaite changer de voie professionnelle, je ne peux me permettre de chercher un nouvel emploi qui me corresponde mieux sans revenu.
Merci de votre attention,

Par **pat76**, le **25/10/2011 à 14:33**

Bonjour
Si votre employeur ne veut pas entendre parler d'une rupture conventionnelle du contrat de travail et n'a aucun motif de vous licencier, il ne vous reste que la démission. Donc pas d'indemnité de chômage, sauf si votre démission est légitimée par une faute grave que vous reprocheriez à votre employeur.
Non paiement de salaire ou non paiement des heures supplémentaires, pas de visite médicale à la médecine du travail (visite d'embauche, ou examen périodique tous les 2 ans ou 1 an selon l'emploi que vous exercez).
Si vous n'avez rien de cela à reprocher à votre employeur, votre démission ne pourra pas vous donner droit aux indemnités de chômage.